HEDAC
Haute Ecole des Avocats Conseils de la Cour d'Appel de Versailles
Ecole des Avocats

L A F O R M A T I O N I N I T I A L E D ' A V O C A T

PRESENTATION GENERALE

Les textes

- Loi du 31 décembre 1971 modifiée par la Loi du 11 février 2004, et particulièrement les articles 11 à 13 pour la formation initiale.
- Décret du 27 novembre 1991 modifié par le Décret du 21 décembre 2004 particulièrement les articles 42 à 49 et 56 à 71 pour la formation initiale.

Les trois périodes de formation initiale

La formation initiale est accessible aux titulaires de l'examen d'entrée et aux docteurs en droit.
Sur 18 mois (hors vacances et examens) répartis en trois périodes d'environ six mois chacune et comprenant :

- L'acquisition des fondamentaux : 320 heures d'enseignements pratiques à plein temps, en alternance ou en apprentissage en fonction du groupe choisi.

- Le PPI (ou projet pédagogique individuel) : vous définissez vous-même un projet professionnel d'une durée de six mois, sous forme d'un stage hors cabinet d'avocat en France ou du suivi d'une formation qualifiante, a validés par l'Ecole, que vous effectuerez pendant la première ou la seconde année de formation.

- Le stage final en cabinet d'avocat en France d'une durée de six mois. (La période de stage en cabinet d'avocats peut également être effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse : décret n° 2023-1125 du 1er décembre 2023 portant notamment adaptation de la formation des élèves avocats au droit de l'Union européenne).

Au cours de ces 18 mois les élèves-avocats devront par ailleurs :

- Suivre, au choix, trois modules approfondis de pratique professionnelles (**MAPP**) parmi les majeures proposées.
- Mener à bien un projet d'engagement professionnel spécifique ou un projet d'engagement professionnel spécifique (**PEPS**).
- Valider en plus du CAPA une majeure.

Attention impossibilité de valider bloc par bloc les trois périodes de formation pour le CAPA

- En application des dispositions de l'article 58-1 du Décret du 27 novembre 199 n° 91-1197 organisant la profession d'avocat les trois périodes de formation ci-dessus énoncées, et définies aux articles 57 et 58 du même décret, doivent être effectuées en continu.

Il n'y a pas de possibilité dès lors de valider bloc par bloc pour le CAPA ces trois périodes de formation.

- L'ensemble des épreuves doit être passé lors de la même session du CAPA à l'issue de la formation organisée par l'HEDAC (articles 68 et 70 *alinea* 2 dudit décret) avec une possibilité de rattrapages (article 70 *in fine* dudit décret).

- Il n'y a aucune passerelle et aucune équivalence pour les épreuves du CAPA.

- Néanmoins en application des dispositions de l'article 71 du décret du 27 novembre 1991 (ci-dessus visé) : En cas de premier échec à l'examen, l'élève peut accomplir à nouveau les trois périodes de formation définies aux articles 57 et 58 du présent décret. Lorsque sa situation le justifie, le conseil d'administration du centre régional de formation professionnelle peut autoriser l'élève qui en fait la demande à n'accomplir à nouveau que certaines périodes de formation. L'élève admis à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat à l'issue d'un second cycle de formation peut demander au conseil d'administration à garder le bénéfice des notes supérieures à la moyenne, obtenues lors de la précédente session.

Indicateurs de rupture et de résultats

- Le taux de rupture est quasi-nul (entre 0% et moins de 1%, soit de 0 à 4 élèves-avocats par promotion).
- Le taux de réussite du CAPA à l'HEDAC varie entre 96% et plus de 99 % en fonction des promotions : 2016 : 99,10 % - 2017 : 98,10 % - 2018 : 99,54 % - 2019 : 98,86 % - 2020 : 99,65 % - 2021 : 98.24%) – 2022 : 99,13 % - 2023 : 99,78 % - 2024 : 99,33 % - 2025 : 98 %. – 2026 ; 99,50%.

Après le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA)

- Dès l'obtention du CAPA, vous pouvez vous inscrire au barreau de votre choix et prêter serment afin d'exercer la profession d'Avocat. (Cour d'Appel de Versailles, Paris, Lyon etc… en fonction du lieu d'exercice professionnel du cabinet où vous allez commencer à exercer).
- Tous les avocats sans exception sont soumis à 20 heures par an de formation continue et ce, tout au long de leur carrière.
- Au bout de 4 ans d'exercice professionnel vous aurez la possibilité de passer jusqu'à deux certificats de spécialisation (pour plus d'informations voir l'onglet de la formation continue « obtenir une spécialisation » sur notre site internet).
- Pour celles et ceux souhaitant poursuivre encore leurs études (attention néanmoins au syndrome « TANGUY ») vous avez la possibilité de postuler pour intégrer en admission parallèle le parcours grande école des écoles de commerce (HEC, ESSEC, ESCP, EM Lyon, EDHEC…) ou de suivre un L. LM (Master of Laws) à l'étranger et tout particulièrement aux USA afin de pouvoir passer le Bar Exam (Barreau de New-York par exemple).

- **ATTENTION LIRE IMPERATIVEMENT L'AVERTISSEMENT POUR LES ELEVES-AVOCATS ETRANGERS (en cliquant sur le présent lien).**

Première période de formation
L'ACQUISITION DES FONDAMENTAUX

LIEU ET DUREE :

- 320 heures environ

Le groupe 1 :

▪ Premier semestre de l'année n : acquisition des fondamentaux à l'HEDAC à plein temps.

▪ Second semestre de l'année n : stage PPI à plein temps (possibilité d'inversion avec le stage final).

▪ Premier semestre de l'année n + 1 : stage final en cabinet d'avocats à plein temps (possibilité d'inversion avec le stage PPI) avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu.

Le groupe 2 :

▪ Premier semestre de l'année n : acquisition des fondamentaux, tronc commun (248h – soit 77,50 % des fondamentaux) et de la majeure (72h de MAPP à 100 % en présentiel – soit 22,50 % des fondamentaux), à l'HEDAC en alternance (cabinet ou autres) avec cours le matin, dont 53,50 % et stage l'après-midi.

▪ Second semestre de l'année n : stage PPI (possibilité d'inversion avec le stage final) à plein temps.

▪ Premier semestre de l'année n + 1 : stage final en cabinet d'avocats à plein temps (possibilité d'inversion avec le stage PPI) avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu.

ATTENTION NÉANMOINS EN FONCTION DES EFFECTIFS DE CHACUN DES GROUPES ET DES CHOIX DE MAJEURE ET DE MAPP FORMULÉS PAR LES ÉLÈVES AVOCATS DU GROUPE 2, CERTAINS D'ENTRE-EUX AURONT LEURS MAPP DISPENSÉS AU SECOND SEMESTRE AUX LIEU ET PLACE DU PREMIER SEMESTRE (72h de MAPP à 100 % en présentiel – soit 22,50 % des fondamentaux).

Le groupe 3 :

▪ Premier semestre de l'année n : PPI (élèves avocats inscrits en Master 2 de Droit, LLM, DU…ou stage PPI classique de 6 mois à plein temps hors cabinet d'avocats en France) ou inversion avec stage « final » en cabinet (de 6 mois).

▪ Second semestre de l'année n : période d'acquisition des fondamentaux à plein temps avec : - Un stage découverte de deux mois en juillet et août ou complément PPI de deux mois (stage ou formation) à plein temps ;

- De septembre à décembre de l'année n : enseignements à l'HEDAC et/ou au sein des cabinets partenaires à plein temps et en présentiel ;

▪ Premier semestre de l'année n + 1 : stage final en cabinet d'avocats ou inversion stage PPI à plein temps. Avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu.

Le groupe 4 : contrat d'apprentissage

▪ Premier semestre de l'année n : PPI (élèves avocats inscrits en Master 2 de Droit, LLM, DU…ou stage PPI classique de 6 mois à plein temps hors cabinet d'avocats en France) ;

▪ Juillet et août de l'année n : prolongation du stage PPI, stage découverte ou vacances.

▪ Septembre de l'année n à août de l'année n +1 contrat d'apprentissage d'un an en cabinet d'avocats :

- Septembre à décembre de l'année n : contrat d'apprentissage avec acquisition de la majeure des fondamentaux (72h de MAPP à 100 % en présentiel – soit 22,50 % des fondamentaux) ;

- Janvier à août de l'année n+1 : contrat d'apprentissage avec acquisition du tronc commun des fondamentaux (248h – soit 77,50 % des fondamentaux : cours le matin, dont 69 % en distanciel et 31 % en présentiel, et après-midis en cabinet) avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu.

Le groupe 5 :

▪ Premier semestre de l'année n : PPI (élèves avocats inscrits en Master 2 de Droit, LLM, DU…ou stage PPI classique de 6 mois à plein temps hors cabinet d'avocats en France) ou inversion avec stage « final » en cabinet (de 6 mois).

▪ Second semestre de l'année n : acquisition de la majeure des fondamentaux (72h de MAPP à 100 % en présentiel – soit 22,50 % des fondamentaux) avec stage en cabinet d'avocats en alternance.

▪ Premier semestre de l'année n+1 : acquisition du tronc commun des fondamentaux (248h – soit 77,50 % des fondamentaux) à l'HEDAC avec stage en cabinet d'avocats en alternance (cours le matin, dont 69 % en distanciel et 31 % en présentiel, et après-midis en Cabinet) avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu.

- **Pour tous les groupes :**

Possibilités exceptionnellement de cours résiduels lors de l'année n + 1 pour des raisons pédagogiques.
Contrôle continu (consultation et acte en 5h00) en fin des enseignements de cours du tronc commun.
Contrôle continu écrit (consultation et acte en 5h00) et oral (déontologie) au premier semestre de n+1 (2 écrits)
Oraux du CAPA en septembre pour la première session et mi-octobre pour la seconde session de l'année n + 1.
Remise des CAPA octobre / novembre.

DEROGATIONS :

Les juristes salariés, en CDI, en cabinet d'avocat et les élèves avocats suivant une formation qualifiante pourront effectuer à titre dérogatoire leur période PPI au sein d'un cabinet d'avocat en France.

PERIODE :

- La période principale des cours est fonction du groupe auquel vous serez affecté(e) mais a lieu pendant la première année sauf dérogation validée par le Directeur.
- Pendant le stage en cabinet d'avocat - en France - en deuxième année, des retours à l'HEDAC seront susceptible d'avoir lieu pour deux examens écrits comptant pour le contrôle continu (à priori période des vacances de février et Pâques selon le calendrier scolaire de l'académie de Versailles).

CONTENU :

- Environnement professionnel et déontologie
- Techniques d'expression orale et écrite, de communication et management
- Pratique du conseil
- Pratique de la rédaction des actes juridiques
- Pratique du contentieux
- Gestion, développement du cabinet et de la vie professionnelle, créer et gérer un cabinet fictif.
- Modules approfondis de pratique professionnelle
- Projet d'engagement professionnel spécifique ou projet d'engagement personnel spécifique (PEPS)

PEDAGOGIE :

- Il s'agit d'un enseignement résolument pratique dispensé par des intervenants essentiellement avocats, magistrats, experts ou professionnels de la communication.
- Les cours appartenant au tronc commun sont obligatoires ("Fondamentaux")
- S'y ajoute un nombre d'heures à choisir parmi les matières optionnelles proposées par l'Ecole (3 MAPP obligatoires au choix de l'élève-avocat ainsi que des cours de technique de communication et de management).
- Un contrôle continu est organisé tout au long du cycle. La note obtenue sera prise en compte pour le CAPA.

Deuxième période de formation
LE PROJET PEDAGOGIQUE INDIVIDUEL

Il s'agit d'une période d'une durée de six, exceptionnellement huit mois (groupes 3 et 4), qui constitue le point de départ de votre projet professionnel.

L'objectif est d'inciter les élèves-avocats à la fréquentation des milieux sociaux et professionnels autres que les cabinets d'avocats en France. L'ouverture d'esprit, l'élargissement du champ d'observation sociale, la connaissance des conditions socioprofessionnelles dans lesquelles se forme la demande de droit sont, en effet, particulièrement importants dans la formation professionnelle de l'avocat.

Les élèves-avocats sont donc incités à effectuer des stages externes dans tous milieux (en cohérence vérifiée par l'HEDAC avec leurs projets individuels). Il est privilégié l'ouverture sur les milieux professionnels les plus divers (juridictions, collectivités territoriales, autres professions d'assistance à l'entreprise, entreprises, associations, syndicats, institutions administratives, stages à l'étranger).

Ce n'est donc que subsidiairement et exceptionnellement, dans la seule mesure où l'élève y serait contraint par les nécessités d'accomplissement de son projet pédagogique individuel que ce stage pourrait s'effectuer dans un cabinet d'avocat en France.

La seule exception est le régime salarié de l'HEDAC où l'élève-avocat en sa qualité de juriste salarié d'un Cabinet d'avocat pourra le demeurer tout au long de sa scolarité y compris pendant la période du PPI.

Néanmoins les élèves-avocats peuvent effectuer leur stage final au sein d'un Cabinet d'avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ou auprès d'un Cabinet d'avocats à l'étranger.

Enfin les élèves-avocats qui valident leur PPI par la réalisation d'une formation qualifiante doivent effectuer, dans le cadre de cette formation, un stage de deux à six mois au sein d'une structure ayant des activités juridiques et/ou judiciaires y compris en cabinet d'avocats en France.

Quelques exemples :

Suivre l'une de nos formations partenaires :

- LAW, **entrepreneurship and digital-AI (LEAD-AI)**

- **Master 2 Entreprenariat, droit et digital – PARIS SACLAY / HEDAC / Ecole 42**

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- **Certificat Avocat Conseil Fiscal des Entreprises** (parcours fiscal / HEDAC :

Ce parcours peut s'effectuera par alternance.

- **Diplôme d'Université Transformation numérique du droit et legaltech** (Université Paris II).

- Lien de présentation https://cfp.u-paris2.fr/fr/formations/offre-de-formation/diplome-duniversite-transformation-numerique-du-droit-legaltech
- Dépôt des candidatures AU 13 décembre https://candidatures-cfp.u-paris2.fr/

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation, un CV et justifier de leur niveau d'anglais (TOEIC, IELTS...).

- Certificat de Formation Professionnelle Avocat Conseil des Entreprises en Droit des sociétés.

- Certificat de Formation Professionnelle Avocat Conseil des Entreprises en Droit Social.

- Certificat de Formation Professionnelle Avocat Conseil en Contentieux.

- **Diplôme d'Université accompagnement à la médiation et avocat médiateur**.

Les candidats devront lors des inscriptions administratives de l'HEDAC produire une lettre de motivation et un CV.

- **HEC** (voir avec le Directeur des études).

- **EM LYON** (voir avec le Directeur des études).

- **ESSEC** (voir avec le Directeur des études).

- **L. LM** (voir avec le Directeur des études).

- Vous souhaitez exercer une activité judiciaire : vous consacrerez votre PPI à un ou plusieurs stages en juridiction, ou des associations d'aide aux victimes,

- Vous souhaitez-vous spécialiser en droit de la santé et avez pris une inscription dans un Master 2 professionnel : vous pourrez poursuivre votre cursus universitaire au titre du PPI. Vous intégrerez au groupe 3 pour finir votre master 2 au plus tard fin août, et suivrez les cours à l'HEDAC de septembre à décembre. Vous pouvez néanmoins également intégrer le groupe 4 (apprentissage) ou le groupe 5.

Fonctionnement

Le PPI peut se dérouler lors de n'importe quelle période du cycle.

Le PPI suppose que vous ayez déjà réfléchi à **l'orientation** que vous souhaitez donner à votre carrière.

Avant votre arrivée au centre, vous devez donc **définir votre projet** et rechercher les stages ou les enseignements qu'il suppose.

En toute circonstance, votre PPI doit être validé par l'HEDAC.

Ce que vous pouvez faire

- Suivre l'une de nos **formations partenaires** (cf.infra).
- **Un stage en France** (ou deux stages) à caractère juridique dans une juridiction, chez un auxiliaire de justice (autre qu'un avocat au Barreau mais possible avec un avocat aux Conseils), au service juridique ou de ressources humaines d'une entreprise, d'une association, d'un organe de presse, d'une administration centrale ou territoriale, d'un syndicat, d'une haute autorité etc.
 Ce stage doit être de nature juridique, et votre maître de stage doit être lui-même juriste.

- **Un stage dans un pays étranger** : entreprise, cabinet d'avocat, administration, juridiction internationale (CPI, Ch. Ext. au sein des Tr. Cambodgiens etc.) association, service juridique d'ONG, d'un organe international. Pour les stages en ambassade ou consulat avec le ministère des affaires étrangères et européennes, passer obligatoirement par l'HEDAC.
 Ces stages doivent aussi être de nature juridique avec un maître de stage juriste.

- **La poursuite de votre deuxième année de MASTER universitaire (M2)** en droit, ou une formation qualifiante en droit de niveau équivalent (DU, DESUP, mastère spécialisé d'une école de commerce, de management ou de science politique avec dominantes juridiques, Institut de Criminologie, L. LM, etc.) si vous avez déjà commencé ce cycle en septembre ou octobre précédent

Attention : les formations qualifiantes ne sont validées qu'accompagnées d'un stage de 2 mois à 6 mois en fonction du cursus à faire, au cours des 2 années de scolarité à l'HEDAC soit avant fin août de l'année n+1.

Pour les formations qualifiantes suivies en même temps que l'acquisitions des fondamentaux, la durée du stage PPI demeure de 6 mois.

- Si vous exercez déjà une activité de **juriste salarié en entreprise** (**ou en cabinet d'avocat**), vous pouvez demander à la poursuivre au titre du PPI en début de cursus en intégrant par dérogation le groupe 3, 4 ou 5.

- Suivre une formation Juridique à l'étranger (L. LM).

Ce que vous devez faire avant de vous inscrire

Elaborer votre projet et rechercher les stages ou les enseignements correspondants.

Au besoin, une fois inscrit(e), vous rendre sur le site de l'HEDAC pour consulter les offres existantes sur l'onglet élèves-avocats puis stage & collaboration.

Si vous disposez déjà d'un projet, avant de vous engager, vous devez **contacter l'HEDAC** dès maintenant pour vous assurer de notre accord par courriel à directeur@hedac.fr .

La validation de votre projet

Rappelons que votre projet doit être impérativement validé par l'Ecole. Quelle qu'en soit l'originalité, vous devez nous le soumettre lors de votre inscription à laquelle vous vous rendrez muni(e) de tous les documents concernant votre PPI.

Rappel tous les PPI, y compris les formations qualifiantes, les M2 nécessiteront la rédaction d'un rapport de PPI portant sur ladite formation et sur un stage obligatoire d'au moins de 2 mois, avec épreuve orale du **CAPA (soutenance des rapports de stage PPI et cabinet).**

Troisième période de formation
LE STAGE EN CABINET D'AVOCAT

Le stage en cabinet d'avocat constitue la dernière ligne droite avant le CAPA et votre entrée au barreau.

Il doit s'effectuer dans cabinet d'avocat en France ou dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse (décret n° 2023 - 1125 du 1er décembre 2023 portant notamment adaptation de la formation des élèves avocats au droit de l'Union européenne).

L'organisation du stage relève d'un véritable partenariat tripartite entre le maître de stage avocat, l'école et l'élève avocat.

- Le maître de stage doit : former, encadrer et évaluer.
- L'école doit : assister, conseiller, évaluer.
- L'élève avocat doit : effectuer le travail qui lui est confié, respecter l'environnement de son stage, informer l'école de toute difficulté et préparer son rapport de stage.

Troisième période de formation des groupes 1, 2 et 3
LE STAGE EN CABINET D'AVOCAT

D'une durée de six mois, il s'effectue en principe à la fin du cycle de janvier à juin de la deuxième année. (Sauf dérogation autorisant l'inversion des périodes PPI et stage final en cabinet).

Vous serez en immersion totale dans un cabinet d'avocat à plein temps **à l'exception de journées pour lesquelles vous reviendrez à l'HEDAC** pour les évaluations de contrôle continu (écrits et oral de déontologie) et quelques enseignements et ateliers de pratique professionnelle, ou certains MAPP.

Montant brut de la gratification (indemnité de stage) dans un cabinet d'avocat en France (Ne peut pas être inférieur à 60% du SMIC actuellement connu) :

Un minimum de 60% du SMIC de 0 à 2 salariés non-avocats
Un minimum 70% du SMIC de 3 à 5 salariés non-avocats
Un minimum 85% du SMIC 6 salariés non-avocats et +

Pour les stages effectués au sein d'un cabinet dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse ce sont les dispositions locales qui s'appliquent quant à la détermination du montant minimal de l'indemnité de stage.

Deuxième et troisième périodes de formation du groupe 4
CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN CABINET D'AVOCAT

A compter de la promotion 2027-2028 les élèves-avocats de l'HEDAC pourront suivre l'acquisition des fondamentaux et une immersion en cabinet d'avocat par la signature d'un contrat d'apprentissage d'un an avec un cabinet d'avocat **en Ile de France.**

Il se déroulera de septembre de l'année n à août de l'année n +1 :

- Du 1er septembre au 31 décembre de l'année n : contrat d'apprentissage à plein-temps avec suivi de vos trois MAPP (72h de MAPP à 100 % en présentiel – 22,50 % des fondamentaux – équivalent de 12 jours d'enseignement dispensés à l'HEDAC) ;
- Du 1er janvier à 31 août de l'année n+1 : contrat d'apprentissage en alternance avec acquisition du tronc commun des fondamentaux (248h – soit 77,50 % des fondamentaux : cours le matin, dont au moins 50 % en distanciel, et après-midis en cabinet outre les matins où aucun enseignement ne sera dispensé). Avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu (3 jours).

L'apprenti perçoit une rémunération mensuelle pendant toute la durée du contrat.

Avec la conclusion de l'accord de branche (Avenant du 29 mai 2026, en cours d'extension), les élèves avocats en apprentissage seront rémunérés au minimum à 100% du SMIC, soit 1867,02 euros bruts par mois pour 151,67 heures, sur la base applicable au 1er juin 2026, quel que soit leur âge, à compter du 1er janvier 2027.

Les apprentis bénéficient d'une dispense des cotisations sociales jusqu'à hauteur de 50 % du Smic (ce seuil de dispense est passé de 79 % à 50 % depuis le 1er mars 2025). Ainsi nos élève-avocats apprentis devraient pouvoir toucher un salaire mensuel de 1.662 € nets (sur la base d'un smic brut de 1.867,02 €).

L'élève avocat bénéficiera également de cinq semaines de congés payés et à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation des épreuves, en application de l'article L.6222-35 du code du travail.

Dans l'hypothèse d'une rémunération égale à 100 % du SMIC, la rémunération annuelle brute serait de 24 271,26 euros, les cotisations employeur annuelles de 1998,36 euros et un coût annuel total de 26 269,62 euros.

Ces montants correspondent à une hypothèse de chiffrage. Ils devront être actualisés lors de la conclusion du contrat en fonction du SMIC applicable, de la situation individuelle de l'élève avocat et des paramètres de paie du cabinet.

Troisième période de formation du groupe 5
LE STAGE EN CABINET D'AVOCAT

A compter de la promotion 2027-2028 les élèves-avocats de l'HEDAC pourront suivre l'acquisition des fondamentaux avec une immersion en cabinet d'avocat pendant un an du 1er juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.

L'élève-avocat aura le choix néanmoins d'effectuer sur cette période un stage de 12 mois au sein du même Cabinet ou d'effectuer deux stages de 6 mois (un au second semestre de l'année n et un au premier semestre de l'année n + 1) dans deux cabinets d'avocats différents, selon les modalités suivantes :

- Du 1er juillet au 31 décembre de l'année n : stage quasi à plein-temps avec suivi de vos trois MAPP (72h de MAPP à 100 % en présentiel – 22,50 % des fondamentaux – équivalent de 12 jours d'enseignement dispensés à l'HEDAC) ;
- Du 1er janvier à 31 août de l'année n+1 : stage en alternance avec acquisition du tronc commun des fondamentaux (248h – 77,50 % des fondamentaux : cours le matin, dont au moins 50 % en distanciel, et après-midis en cabinet outre les matins où aucun enseignement ne sera dispensé). Avec néanmoins des épreuves orales et écrites de contrôle continu (3 jours).

Montant brut de la gratification (indemnité de stage) dans un cabinet d'avocat en France (Ne peut pas être inférieur à 60% du SMIC actuellement connu) :

Un minimum de 60% du SMIC de 0 à 2 salariés non-avocats
Un minimum 70% du SMIC de 3 à 5 salariés non-avocats
Un minimum 85% du SMIC 6 salariés non-avocats et +

Pour les stages en alternance l'indemnité de stage minimale sera calculée au prorata temporis du temps passé en cabinet.

Pour les stages effectués au sein d'un cabinet dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou au sein de la Confédération suisse ce sont les dispositions locales qui s'appliquent quant à la détermination du montant minimal de l'indemnité de stage.

COÛT DE LA FORMATION

Frais de dossier ; 150 € (non remboursable)
Frais pédagogique et de scolarité ; 1750€.

Payables le jour de l'inscription par carte bleue ou par virement.
(Sauf situation particulière à voir avec notre comptable comptabilite@hedac.fr : demande d'aide financière auprès du CNB et contrat d'apprentissage).

HEDAC
Haute Ecole des Avocats Conseils
des Barreaux de la Cour d'appel de Versailles
187 avenue du Général Leclerc F-78220 VIROFLAY
☎ +33 (0)1.39.51.38.20 - 🖷 +33 (0)1.30.21.10.04
courriel : contact@hedac.fr - *site Internet* : www.hedac.fr

Organisme de Formation n° 11780653078 – Etablissement d'Utilité Publique - *Siret n° 32318067900025*